

Direction de la Formation Doctorale  
Et l'Habilitation Universitaire  
Le : 14 / 06 /2018  
N° : 356 /DFDHU/2018

## NOTE

**Objet : Application des nouveaux textes 2018 (Habilitation Universitaire et Doctorat)**

Suite à la note explicative concernant les dispositions réglementaires régissant le Doctorat et l'Habilitation Universitaire, et conformément aux orientations de CS en sa séance du 14 juin 2018, il est porté à la connaissance des Doctorants et les candidats à l'Habilitation Universitaire, les clarifications ci-dessous :

### 1- Soutenabilité doctorat (Circulaire N°03 du 08/03/2018)

- Pour les soutenances de doctorat, les publications acceptées doivent figurer dans les revues de catégorie A ou B. Les doctorants qui traitent d'un sujet en SHS peuvent publier dans les revues de catégorie C. Dans ce cas, les revues nationales adoptées par le CS en sa séance du 16 Novembre 2016 pour les sujets de doctorat relevant des SHS, restent toujours valables jusqu'à la publication officielle par la DGRSDT de la liste des revues de catégorie C. Dès lors, Seuls les articles ayant été soumis à une date antérieure à celle de la publication de la liste par la DGRSDT seront acceptés.
- Le dossier de soutenance doit comporter obligatoirement les documents suivants :
  - La thèse
  - Le résumé de la thèse
  - Les travaux scientifiques effectués par le candidat (publications, communications, etc.)
  - Le rapport du directeur de thèse (et co-directeur de thèse)
  - Les annexes 1-2-3

### 2- Habilitation Universitaire (Arrêté 170 du 20/02/2018 et note 180/DGEFS du 05/03/2018)

L'habilitation universitaire concerne les MCB, titulaire de diplôme de doctorat et en position d'activité depuis 03 années au minimum.

Le dossier de candidature à l'habilitation universitaire comporte obligatoirement au minimum :

- Attestations d'enseignement et de parcours pédagogique
- Un (01) photocopié validé par le CS de l'EPAU ou publié (avec cachet de la bibliothèque)
- Encadrement d'un (01) master (PV de soutenance)
- Une publication de catégorie A ou B
- Une communication internationale ou nationale (obligatoire)